

Bordereau attestant l'exactitude des informations - CAEN - 1402 - Actes des sociétés (A) - Dépôt
le 12/08/2024 - 6211 - 2002 B 00540 - 443 407 325 - SA INVESTS

SA INVESTS
Société par actions simplifiée au capital de 37.000 euros
Siège social : Rue du Poirier
14650 CARPIQUET
RCS CAEN 443 407 325

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE ANNUELLE DU 20 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le vingt juin à huit heures,

Les associés de la société par actions simplifiée **SA INVESTS**, ci-après la « **Société** », se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, à SERRE-CASTET (64121) – Route nationale 134, sur convocation du Président.

Monsieur Mathieu SOULIE, préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président permet de constater que tous les associés sont présents ; en conséquence, l'assemblée générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- les copies des lettres de convocation adressées aux associés ;
- la feuille de présence à l'assemblée ;
- le rapport du Président ;
- les statuts de la Société ;
- le texte des projets de résolutions proposées par le Président à l'assemblée.

Le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par les dispositions légales et statutaires ont été adressés ou tenus à la disposition des associés au siège social, dans les délais requis, conformément auxdites dispositions.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination de la société CABINET KRIBS en qualité de Commissaire aux comptes titulaire ;
- Nomination de la société CABINET KRIBS en qualité de commissaire aux comptes titulaire, pour une mission complémentaire concernant le contrôle de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne lecture de son rapport, et de l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer en qualité de Commissaire aux comptes titulaire la société **CABINET KRIBS**, société par actions simplifiée au capital de 275.000 euros, dont le siège social est situé à SAINT-CONTEST (14280) – 2 rue Jane Addams, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CAEN sous le numéro 414 544 775, pour une période de six (6) exercices, soit pour une durée venant à expiration à l'issue de l'approbation des comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2029.

La société CABINET KRIBS ainsi nommée a fait savoir à l'avance qu'elle acceptait les fonctions lui étant confiées et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer la société **CABINET KRIBS**, société par actions simplifiée au capital de 275.000 euros, dont le siège social est situé à SAINT-CONTEST (14280) – 2 rue Jane Addams, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CAEN sous le numéro 414 544 775, en qualité de commissaire aux comptes titulaire, pour une mission complémentaire concernant le contrôle de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

La société CABINET KRIBS ainsi nommée a fait savoir à l'avance qu'elle acceptait les fonctions lui étant confiées et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Président

Mathieu SOULIE
Président de séance

